

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE TOURNON
COMMUNE DE COLOMBIER le JEUNE

ARRETE 2025-10-23

portant ouverture d'une enquête publique relative au classement de la voirie communale et au recensement des chemins ruraux

LE MAIRE
DE LA COMMUNE de COLOMBIER le JEUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants relatifs au classement et au déclassement des voies communales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6/10/2025 décidant d'engager la procédure de classement et de recensement de la voirie communale ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de classement et le recensement des chemins ruraux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique** portant sur le **classement de la voirie communale** et le **recensement des chemins ruraux** situés sur le territoire de la commune de Colombier le Jeune.

Le dossier d'enquête comprend :

- le plan général de la voirie communale,
- la liste et le plan des chemins ruraux recensés,
- les éléments techniques et administratifs relatifs aux voies concernées.

Article 2 : Durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 30 **jours**, du **17/11/2025** au **18/12/2025**, inclusivement. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Colombier le Jeune, 1 place de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
-

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision de **Mme Le Maire de COLOMBIER LE JEUNE**, Monsieur **GOETZ Hubert** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur

Article 4 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le **registre d'enquête** ouvert à la mairie,
- par courrier adressé à :
*Monsieur/Madame le Commissaire enquêteur – Mairie de COLOMBIER LE JEUNE,
1 place de la Mairie 07270 COLOMBIER LE JEUNE,*
- ou, le cas échéant, par voie électronique à : secretariat@colombierlejeune.fr
-

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de [nom de la commune] :

- le 17/11/2025 de 9h à 12h,
- le 02/12/2025 de 9h à 12h,
- le 18/12/2025 de 9h à 12h,

Article 6 : Clôture et rapport d'enquête

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son **rapport et ses conclusions motivées** au Maire de Colombier le Jeune.

Le rapport sera tenu à la disposition du public pendant **un an** à la mairie et, le cas échéant, publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune au moins **15 jours avant l'ouverture de l'enquête**.

Mention de cet affichage sera certifiée par le Maire.

Article 8 : Exécution

Le Maire de Colombier le Jeune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE le 23/10/2025

Le Maire,
Delphine COMTE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE TOURNON
COMMUNE DE COLOMBIER le JEUNE

ARRETE 2025-10-23

portant ouverture d'une enquête publique relative au classement de la voirie communale et au recensement des chemins ruraux

LE MAIRE
DE LA COMMUNE de COLOMBIER le JEUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants relatifs au classement et au déclassement des voies communales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6/10/2025 décidant d'engager la procédure de classement et de recensement de la voirie communale ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique afin d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de classement et le recensement des chemins ruraux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique** portant sur le **classement de la voirie communale** et le **recensement des chemins ruraux** situés sur le territoire de la commune de Colombier le Jeune.

Le dossier d'enquête comprend :

- le plan général de la voirie communale,
- la liste et le plan des chemins ruraux recensés,
- les éléments techniques et administratifs relatifs aux voies concernées.

Article 2 : Durée et lieu de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 30 **jours**, du **17/11/2025** au **18/12/2025**, inclusivement. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- à la mairie de Colombier le Jeune, 1 place de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
-

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision de **Mme Le Maire de COLOMBIER LE JEUNE**, Monsieur **GOETZ Hubert** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur

Article 4 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le **registre d'enquête** ouvert à la mairie,
- par courrier adressé à :
*Monsieur/Madame le Commissaire enquêteur – Mairie de COLOMBIER LE JEUNE,
1 place de la Mairie 07270 COLOMBIER LE JEUNE,*
- ou, le cas échéant, par voie électronique à : secretariat@colombierlejeune.fr
-

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de [nom de la commune] :

- le 17/11/2025 de 9h à 12h,
- le 02/12/2025 de 9h à 12h,
- le 18/12/2025 de 9h à 12h,

Article 6 : Clôture et rapport d'enquête

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son **rapport et ses conclusions motivées** au Maire de Colombier le Jeune.

Le rapport sera tenu à la disposition du public pendant **un an** à la mairie et, le cas échéant, publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Notification et affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune au moins **15 jours avant l'ouverture de l'enquête**.

Mention de cet affichage sera certifiée par le Maire.

Article 8 : Exécution

Le Maire de Colombier le Jeune est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à COLOMBIER LE JEUNE le 23/10/2025

Le Maire,
Delphine COMTE

